

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 8 août 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu et Gaétan Falardeau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Francis Marcotte était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2016-08-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2016-08-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 19h30 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaires du règlement 241 décrétant la mise en place d'un programme d'aide au financement pour la mise en place de système de traitement des eaux usées des résidences isolées par un emprunt à long terme n'excédant pas 50 000 \$.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire du règlement 241 décrétant la mise en place d'un programme d'aide au financement pour la mise en place de système de traitement des eaux usées des résidences isolées par un emprunt à long terme n'excédant pas 50 000\$.

La procédure a eu lieu le jeudi 4 août 2016 de 9h à 19h et un minimum de 121 signatures devaient être obtenues pour que le règlement nécessite une approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Aucune signature ne fût recueillie au registre des demandes d'approbation référendaire; le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat suite à la journée d'enregistrement des demandes d'approbation référendaires pour le règlement URB-05.01 modifiant le règlement URB-05 de zonage.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le certificat de la journée d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire du règlement URB-05.01 modifiant le règlement URB-05 de zonage de la municipalité de Saint-Alban.

Le registre des demandes était ouvert jusqu'au lundi 1^{er} aout 2016 et un minimum de 121 signatures devaient être obtenues pour que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Un total de 0 contribuable ont signé le registre pour demander une approbation référendaire;

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2016-08-03

Transport scolaire du midi

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban accorde un montant de 460.00 \$ plus taxes à Autobus St-Raymond Ltée, représentant les frais d'inscription d'un enfant à temps plein pour le transport du midi 2016-2017 afin d'atteindre les 15 inscriptions nécessaires au maintien du service.

2016-08-04

Appui au projet de prolongement de la desserte de gaz naturel dans l'ouest de Portneuf

Attendu que la communauté d'affaires, la Chambre de Commerce de l'ouest de Portneuf, les élus de Saint-Marc-des-Carières et le député de Portneuf se mobilisent depuis 2006 autour du projet porteur qu'est le prolongement de la desserte du gaz naturel;

Attendu que le projet d'extension du réseau gazier est un levier important pour le développement économique du milieu;

Attendu que l'accès au gaz naturel consoliderait une partie importante de la base industrielle dans l'ouest de Portneuf;

Attendu que l'ouest de Portneuf a besoin de cet outil de développement économique pour maintenir et favoriser les investissements en région;

Attendu que le gaz naturel permet des économies de près de 40 % du coût d'énergie pour les commerces, les institutions publiques et les industries;

Attendu que le gaz naturel produit 32 % moins d'émissions que le mazout lourd et que son extension aurait un effet positif sur le bilan environnemental;

Attendu que certaines entreprises consommant un grand volume d'énergie sont moins compétitives compte tenu de l'absence du gaz naturel;

Attendu qu'une étude économique de la firme Deloitte a confirmé des retombées importantes qu'apporterait le gaz naturel pour le secteur ouest;

Attendu que le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières est le seul parc industriel en opération du comté de Portneuf à ne pas être desservi par le gaz naturel;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban soit en faveur du prolongement de la desserte de gaz naturel vers Saint-Marc-des-Carières et que ce prolongement soit envisagé en tenant compte d'éventuelles extensions afin de soutenir le développement de l'ouest de Portneuf.

Avis de motion – Règlement 242 modifiant le règlement 210 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban

Avis de motion est donné par le conseiller M. Denis Beaulieu, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement 242 modifiant le règlement 210 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban.

Avis de motion – Règlement 243 modifiant le règlement 219 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban

Avis de motion est donné par le conseiller M. Denis Beaulieu, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement 243 modifiant le règlement 219 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban.

2016-08-05

Adoption du règlement URB-05.01 modifiant le règlement de zonage URB-05 afin d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le règlement URB-05.01 modifiant le règlement de zonage URB-05 afin d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide soit adopté tel que déposé.

2016-08-06

Autorisation de signature – transaction en matière de droits de passage

Considérant que la Municipalité a acheté d'Hydro-Québec divers immeubles dans le chemin conduisant au Lac Long;

Considérant que divers propriétaires ont demandé à la Municipalité de leur consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage afin d'avoir accès à leurs immeubles en passant sur un chemin privé appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité cède une servitude réelle et perpétuelle de passage, suivant l'assiette de passage décrite par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur les lots 5 808 185 et 5 808 186 pour le bénéfice des propriétés appartenant aux propriétaires suivants :

- Mme Madeleine Audet (lot 5 845 158)
- M. Gaétan Robichaud (lot 5 021 200)
- M. Conrad Audet (lot 5 21 199)
- Mme Myriam Marcotte (lot 5 021 197 et 5 021 198)

Que Mme Madeleine Audet cède une servitude réelle et perpétuelle de passage, suivant l'assiette de passage décrite par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur le lot 5 845 158 pour le bénéfice du lot 5 808 184 appartenant à la municipalité de Saint-Alban;

Que la Municipalité ne fournisse que la description technique dudit droit de passage

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant relativement à la préparation de ladite servitude de passage soient à la charge exclusive des bénéficiaires, pour et à l'entière exonération de la Municipalité;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble asservi, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les modalités d'exercice de ladite servitude et des moments d'entrée en jouissance; et stipuler toute clause et conditions que les représentants de la Municipalité jugeront à propos;
2. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents nécessaires et/ou utiles, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
3. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-07

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #1 (lot 5 808 174) à M. Richer Douville

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Richer Douville, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 174 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente-quatre mille dollars (34,000\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Richer Douville;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à :

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-08

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #3 (lot 5 808 176) à M. Daniel Latouche

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Daniel Latouche, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 176 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-quatre mille dix dollars (24,010\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Daniel Latouche;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-09

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #5 (lot 5 808 178) à M. Pierre-Alexandre Breton

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Pierre-Alexandre Breton, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 178 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-quatre mille cent cinquante dollars (24,150\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Pierre-Alexandre Breton;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à

intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-10

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #8 (lot 5 808 181) à M. Éric Alain

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Éric Alain, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 1181 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-sept mille cinq cents dollars (27,500\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Éric Alain;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits

immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-11

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #9 (lot 5 808 182) à Mme Denise Paquet

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Denise Paquet, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 182 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-huit mille dollars (28,000\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Mme Denise Paquet;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-12

Appel d'offres 2016.08 – Vente du terrain #13 (lot 5 808 186) à M. Daniel Marcotte et M. François Marcotte

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2016.08;

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Daniel Marcotte et M. François Marcotte, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 186 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de quarante-six mille six cents dollars (46,600\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Richer Douville;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-13

Offre d'achat pour le lot 4 615 951 du cadastre du Québec

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et résolu à la majorité des membres présents :
(M. Gaétan Falardeau enregistre sa dissidence)

Que la municipalité de Saint-Alban offre d'acheter, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 951 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 290 rue Principale, circonstances et dépendances;

Que cette offre soit faite conformément à la contre-proposition # CP20160808M, pour le prix de trente mille dollars (30,000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Qu'advenant l'acceptation de l'offre d'achat, M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent

Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 8 août 2016, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 457 598.36 \$ Toujours en date du 8 août 2016, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2016-08-14

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PAQUIN, SABRINA	6137	35.86 \$
FOURNIER, MARTINE	6138	250.00 \$
AUTOBUS ST-RAYMOND LTEE	6139	528.89 \$
COMITE DE BIBLIO	6140	200.00 \$
PAQUIN, SABRINA	6141	67.57 \$
CLUB LIONS DESCHAMBAULT	6142	50.00 \$
PAQUIN, SABRINA	6143	31.38 \$
PICARD, NICOLE (REMB. TAXES)	6144	85.42 \$
CLUB DE GOLF DES PINS	6145	383.25 \$
CONEX	6146	648.79 \$
COURRIER DE PORTNEUF	6147	508.20 \$
DERY TELECOM	6148	43.68 \$
ECOLE DE CIRQUE DE QUEBEC (SORTIE TJ)	6149	305.00 \$
EDITIONS PETITE MINE	6150	505.27 \$
EMCO (MISE AUX NORMES)	6151	463.25 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE (CALCIUM)	6152	2 552.45 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPLAIN	6153	204.38 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	6154	1 835.00 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	6155	396.14 \$
GENEST, REJEAN (FAUCHAGE)	6156	1 465.93 \$
MARTIAL GERMAIN (CASTORS)	6157	300.00 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	6158	465.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	6159	376.26 \$
LETTRAGE MICHEL DURIVAGE	6160	166.71 \$

ALIMENTATION DUSABLON	6161	6.65 \$
MATERIAUX AUDET	6162	353.29 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	6163	71.86 \$
MESSAGERIE WISEMAN	6164	15.73 \$
MUNICIPALITE ST-UBALDE	6165	20.70 \$
OUTILS-LOUE	6166	94.30 \$
J.R. PERREAULT & FILS (MOTEUR ASS. EAUX)	6167	718.59 \$
PERRON, MARIO	6168	100.00 \$
REGIE REGIONALE	6169	45 023.05 \$
INFO PAGE	6170	135.85 \$
LES SERRES PERADIENNES	6171	39.31 \$
SIGNOPLUS	6172	600.17 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	6173	208.84 \$
TRANSCONTINENTAL MEDIAS	6174	15.36 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	6175	3 204.91 \$
VILLE DE DONACONNA	6176	80.00 \$
VOHL INC	6177	139.79 \$
WSP CANADA INC.	6178	8 523.25 \$
LA VALLÉE SECRETE(SORTIE TJ)	6179	201.68 \$
FQCF (CONFERENCE BIOMASSE)	6180	45.99 \$
VILLAGE VACANCES VALCARTIER	6181	596.38 \$
OUTILS-LOUE	6182	132.25 \$
REGIE REGIONALE	6183	406.61 \$
	DAS, Fédéral	2 037.64 \$
	DAS, Prov.	4 770.98 \$
	Télu	1 017.99 \$
	Télu mobilité	154.76 \$
	Hydro Québec	1 183.49 \$
	Éko	654.74 \$
	Visa	77.00 \$
	SALAIRE	20 935.68 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2016-08-15

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h20.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »